



Aux contribuables de la
Ville de Macamic

AVIS PUBLIC

À toute personne qui désire transmettre des commentaires à propos de cette dérogation mineure.

La Ville de Macamic a adopté une résolution le 1^{er} juin 2020 modifiant la procédure concernant les demandes de dérogation mineure durant la période d'état d'urgence sanitaire, le processus de consultation qui fait l'objet du présent avis remplace le processus usuel des demandes de dérogation mineure.

Lors de la séance ordinaire du 7 juin 2021, 19 h par ZOOM-conférence le conseil municipal de la Ville de Macamic étudiera la demande de dérogation mineure concernant la propriété suivante:

30, 8^e Avenue Est
Lots : 4 729 990 – 5 003 877 – 5 003 878
Cadastre du Québec
Propriétaire : Radiateur J.M.T. Ltée

L'objet de la demande est le suivant:

OPTION 1 : AGRANDISSEMENT EXTÉRIEUR, NIVEAU REZ-DE-CHAUSSÉ

Permettre la construction d'un agrandissement du bâtiment industriel avec :

- Une marge de recul avant côté Est (incluant le toit) à 6,81 mètres au lieu de 10 mètres, suivant l'alignement existant du bâtiment;
- Une marge de recul avant côté Nord (incluant le toit) à un maximum de 0,39 mètre au lieu de 10 mètres;
- Une superficie supplémentaire de 226,87 mètres carrés, portant la superficie totale à 2254,87 mètres carrés au lieu des 2028 mètres carrés autorisés par la résolution # 2012-04-046 et excédant de 694,15 mètres carrés le pourcentage maximal d'occupation du sol de 40 % (1560,72 mètres carrés) tel que décrit au règlement 07-080.

OU

OPTION 2 : AGRANDISSEMENT INTÉRIEUR, NIVEAU 1^{er} ÉTAGE (GRENIER)

- Permettre la construction d'un escalier et palier d'entrée et de secours fermé côté Nord avec un empiètement de 2,54 mètre dans la marge de recul avant au lieu de 1,5 m;
- Permettre la construction d'un escalier et palier d'entrée et de secours fermé côté Sud avec une marge de recul arrière à 9,88 mètre au lieu de 10,67, advenant qu'un escalier fermé soit considéré au mètre titre qu'un mur;

Cette demande de dérogation mineure peut être consultée sur le site internet de la Ville de Macamic à l'adresse suivante : www.villemacamic.qc.ca/avis .

Toute personne qui désire transmettre des commentaires à propos de cette demande doit le faire par écrit dans les 15 jours de la date de la présente publication à l'une ou l'autre des adresses suivantes :

- agaudet.macamic@mrcao.qc.ca ou
- au 70, Rue principale, Macamic, Québec, J0Z 2S0

Les commentaires obtenus seront soumis au conseil préalablement à la prise de décision.

L'enregistrement de la séance du conseil se retrouvera, dès que possible, sur le site Internet de la municipalité et les citoyens des immeubles voisins seront avisés par courriel ou par courrier.

Donné à Macamic, ce 19 mai 2021.


Joëlle Rancourt
Secrétaire-trésorière adjointe